Nations Unies S/PV.5057



# Conseil de sécurité

Cinquante-neuvième année

*Provisoire*

**5057**e séance

Jeudi 14 octobre 2004, à 18 h 10

New York

| | | |
|---|---|---|
| *Président* : | Sir Emyr Jones Parry | (Royaume-Uni) |
| *Membres* : | Algérie | Mme Baaziz |
| | Allemagne | M. Rotenberg |
| | Angola | M. Lucas |
| | Bénin | M. Zinsou |
| | Brésil | M. Tarrisse da Fontoura |
| | Chili | M. Zalaquett |
| | Chine | M. Li Junhua |
| | Espagne | M. García de Viedma |
| | États-Unis d'Amérique | M. Fendrick |
| | Fédération de Russie | M. Dolgov |
| | France | M. Poirier |
| | Pakistan | M. Khalid |
| | Philippines | M. Mercado |
| | Roumanie | M. Motoc |

## Ordre du jour

Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Établissement de la liste des candidats aux fonctions de juge permanent



04-55553 (F)

*0455553*

*La séance est ouverte à 18 h 10.*

**Adoption de l'ordre du jour**

*L'ordre du jour est adopté.*

**Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991**

**Établissement de la liste des candidats aux fonctions de juge permanent**

**Le Président** (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2004/813, qui contient le texte d'un projet de résolution élaboré au cours des consultations préalables du Conseil.

J'appelle l'attention des membres du Conseil sur le document S/2004/754, qui contient une lettre datée du 21 septembre 2004 adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général.

Je crois comprendre que le Conseil de sécurité est prêt à voter sur le projet de résolution (S/2004/813) dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

*Il est procédé au vote à main levée.*

*Votent pour* :

Algérie, Angola, Bénin, Brésil, Chili, Chine, France, Allemagne, Pakistan, Philippines, Roumanie, Fédération de Russie, Espagne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 1567 (2004).

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

*La séance est levée à 18 h 15.*